

# GUIDE MINISTERIEL COVID-19 du 06/05/2020

## Pour une reprise progressive des modes d'accueil du jeune enfant 0-3 ans dans le respect des consignes sanitaires

### VERSION SIMPLIFIEE à l'attention des ASSISTANTS MATERNELS (réalisée par la Direction santé parentalité petite enfance – CD87)

Version complète : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide-deconfinement-petite-enfance-covid-19.pdf>

#### ⇒ Quels enfants peuvent être accueillis à partir du 11 mai ?

Dès la reprise d'activité de l'assistant maternel, **tout enfant précédemment accueilli avant le 16 mars peut de nouveau être accueilli.**

Pour les enfants atteints de pathologies chroniques le médecin traitant déterminera si l'accueil est possible ou déconseillé.

La reprise de l'accueil des jeunes enfants se faisant cependant de manière progressive, toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites immédiatement. Le cadrage national distingue deux groupes de parents dont les demandes d'accueil doivent être examinées en priorité :

**Groupe A – Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie** pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée. Ils sont appelés à signaler leurs besoins d'accueil via le formulaire en ligne de la Caisse nationale des allocations familiales :

- Tous les personnels des établissements de santé et les professionnels de santé libéraux ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, pour personnes handicapées, pour l'accueil de jeunes enfants, pour les sans-abri...
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux ;
- Tous les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.).

**Groupe B – Les parents prioritaires** dont les demandes de réintégration ou d'admission doivent être traitées prioritairement :

- Enseignants et professionnels des établissements scolaires et des services périscolaires
- Couples biactifs dont au moins un des deux parents ne peut télé-travailler (sur présentation d'une attestation de l'employeur)
- Familles monoparentales, quelle que soit la situation professionnelle du parent.

Priorité doit ainsi être donnée aux parents du groupe A puis aux parents du groupe B et enfin aux autres parents.

Le recours au dispositif d'activité partielle demeure possible jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour les particuliers-employeurs, jusqu'à une date qu'il leur appartient de définir. Cela permet d'organiser la reprise de l'accueil.

Pour les parents dont les enfants ne peuvent être immédiatement accueillis de nouveau chez leurs assistants maternels, plusieurs autres solutions temporaires peuvent être envisagées.

### **Exceptionnellement, les assistants maternels à domicile conservent la possibilité d'accueillir jusqu'à 6 mineurs**

Tout assistant maternel est autorisé à accueillir en sa qualité jusqu'à 6 mineurs. La mise en oeuvre de cette disposition est également limitée par l'exigence d'offrir des conditions de sécurité suffisantes.

Il s'agit d'une possibilité offerte aux professionnels qui peuvent décider ou non d'y recourir, selon leur envie, leur disponibilité et leur logement. Les conditions suffisantes de sécurité doivent être réunies. Cette disposition vise moins à renforcer l'offre d'accueil chez les assistants maternels qu'à faciliter la conciliation entre maintien d'une activité d'accueil et nécessité de s'occuper de ses propres enfants. C'est aussi une manière de permettre à un assistant maternel de continuer à accueillir un enfant de professionnel prioritaire de moins de trois ans et d'accueillir également ses frères et sœurs plus âgés afin d'unir les fratries, ou bien de les accueillir sur le temps périscolaire et de simplifier ainsi la vie des professionnels prioritaires.

Lorsqu'un assistant maternel souhaite recourir à cette possibilité, il n'a pas besoin d'y être préalablement autorisé par sa PMI mais il a obligation d'en informer sa PMI dès que possible et au plus tard dans les 48 heures suivant le début de l'accueil. Il renseigne également les coordonnées des parents des enfants accueillis ainsi que le nombre total et l'âge des mineurs présents à son domicile.

Lien formulaire : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/declaration-recours-assistant\\_maternel-pmi-covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/declaration-recours-assistant_maternel-pmi-covid-19.pdf)

### **⇒ Quel rôle doivent jouer les parents pour la réussite de la reprise ?**

L'implication des parents, leur bonne compréhension et application des consignes sanitaires est une clef de la réussite de la reprise de l'accueil du jeune enfant.

#### **1) Les parents sont informés des modalités de l'accueil et des règles sanitaires à appliquer**

Une affiche d'information pour les parents sur les gestes barrières qu'ils sont appelés à suivre est placardée à l'entrée du domicile de l'assistant maternel.

#### **2) Les parents ne peuvent pénétrer dans les lieux où sont accueillis les enfants :**

Les parents ne peuvent pénétrer dans les lieux d'accueil des enfants, même équipés de surchaussures. L'accueil peut se faire au seuil de l'espace de vie des enfants.

#### **3) Les parents sont invités à appliquer des gestes barrières simples :**

Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :

- Se laver les mains et celles de son enfant à son arrivée chez l'assistant maternel;
- Informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez l'enfant ou au sein de son foyer ;

- Ne pas confier son enfant s'il présente des symptômes du Covid-19 ;
- Venir récupérer son enfant sans délais en cas d'appel pour signaler l'apparition de symptômes du Covid-19 chez son enfant.

#### **4) Les échanges avec les parents sont organisés de manière à limiter les risques de contamination :**

- Les arrivées et les départs des enfants sont échelonnés (par exemple par tranches de 10 min) pour éviter les regroupements de parents ; chaque parent est invité à bien respecter l'horaire qui lui est attribué ;
- A l'entrée du domicile de l'assistant maternel, un marquage au sol permet de représenter les distances d'1m que les parents doivent respecter si une file d'attente s'est formée (adhésif ou traçage au sol, etc.) ;
- Le « passage de bras » (moment où l'enfant est confié à l'assistant maternel, ou à l'inverse lorsqu'il est à nouveau confié à ses parents) se fait uniquement à l'entrée du domicile de l'assistant maternel ;
- Parents et professionnels adoptent la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser, pas d'accolade) ;
- Le temps d'échange avec les parents est réduit au maximum et consacré aux informations nécessaires à la continuité des repères de l'enfant et à sa santé ; des SMS, messages électroniques ou appels téléphoniques peuvent utilement remplacer les transmissions orales habituelles ; veiller cependant à maintenir des échanges réguliers avec les parents, notamment lors du retour de l'enfant.

#### **⇒ Quelles sont les consignes sanitaires à appliquer pour accueillir en se protégeant et en protégeant les enfants ?**

L'application des mesures barrières et de nettoyage jouent un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (et notamment du COVID-19) en permettant de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante. Les échanges avec les parents doivent également être réorganisés pour respecter le principe de distanciation tout en préservant des transmissions.

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent locaux, matériel, linge, alimentation et hygiène individuelle. Elles s'appliquent aux enfants et à l'assistant maternel. Elles doivent être expliquées aux parents.

#### **1) Concernant les personnes :**

##### **➤ Vêtements de travail :**

Le contact direct avec les enfants ne peut être évité, il convient donc d'appliquer des règles d'hygiène renforcées : une tenue spécifique de travail n'est pas obligatoire mais les vêtements doivent être changés quotidiennement.

##### **➤ Hygiène respiratoire (se moucher, éternuer, tousser) :**

Les gouttelettes diffusées lorsque l'on éternue ou que l'on tousse (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) sont la principale voie de transmission du virus.

Il convient d'être particulièrement attentif à tousser, se moucher, et éternuer dans un **mouchoir en papier jetable**. Ce dernier doit être jeté aussitôt dans une poubelle avec un sac double épaisseur (ou deux sacs l'un dans l'autre) munie d'un couvercle et vidée au minimum une fois par jour.

### ➤ **Port du masque :**

La voie de transmission principale du virus se faisant par les gouttelettes et la distanciation d'au moins 1 mètre n'étant pas possible avec les enfants en bas âge, **le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les assistants maternels** afin de réduire le risque de transmission du virus. Les masques faits maison peuvent être utilisés dès lors qu'ils sont conçus dans le respect de la norme Afnor.

Dans tous les cas, **le port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas.**

Compte tenu du risque d'étouffement, **le port du masque est proscrit pour les enfants de 0-3 ans.**

Le port du masque est obligatoire dès lors qu'il est impossible de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre avec les enfants et lors de tous déplacements ou regroupements entre professionnels. Le port d'un masque grand public est enfin obligatoire pour les parents lors de toute interaction avec les professionnels.

Le masque doit être utilisé selon les consignes fournies par le ministère de la santé.

Dans tous les cas, un masque ne doit pas être porté pendant plus de 4 heures d'affilée.

Les masques hors d'usage sont éliminés selon la filière classique des ordures ménagères, avec la même exigence de stockage préalable pendant 24 heures appliquée à tous les déchets susceptibles d'être souillés (couches, mouchoirs, etc.).

Consignes pour l'utilisation, l'élimination ou le lavage éventuel des masques détaillées sur le site du ministère : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques le 31 03 2020-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques_le_31_03_2020-2.pdf)

### ➤ **Lavage des mains**

La transmission du virus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, ou quand on touche le visage de l'enfant, on peut transmettre le Coronavirus présent sur les mains.

Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique :

- Le matin avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant tout contact avec un aliment et avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures).

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque sieste ;
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité ;
- Avant le départ de l'enfant.

### **Quel usage de solutions hydro-alcooliques ?**

Chez les jeunes enfants, le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon. Tant que des lavages à l'eau et au savon peuvent être faits régulièrement, il ne faudra pas recourir au SHA.

Par ailleurs, le SHA présentant un risque d'ingestion, il importe de prendre en considération ce risque dans l'organisation de la structure ou du domicile de l'assistant maternel ou des parents dans le cas de la garde d'enfants à domicile. Le SHA ne doit en aucun cas être à portée des enfants.

#### **➤ Port de gants**

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. Il faut privilégier l'hygiène des mains.

## **2) Hygiène des locaux, du matériel et alimentaire :**

La transmission du coronavirus est essentiellement liée à la transmission par gouttelettes. Cependant, elle se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). Une hygiène stricte du logement permet de réduire les surfaces souillées et donc le risque de contamination. Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés (eau de Javel, éthanol 70%...) sont efficaces contre le COVID-19. En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour, par exemple le midi.

➤ **Aérer les locaux régulièrement.** Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les pièces occupées pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant et après le nettoyage des locaux). Il est recommandé de veiller à bien aérer les locaux (par ouverture en grand de toutes les fenêtres) et de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées, etc.).

➤ Veiller à **l'approvisionnement permanent des points de lavage des mains** en serviettes à usage unique et en savon.

➤ Veiller à **l'approvisionnement permanent des espaces de change** en serviettes individuelles à usage unique.

#### **➤ Intensifier les efforts de nettoyage avec désinfection.**

Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour), en particulier le matériel de cuisine, les jouets, les cuvettes de toilette, les pots individuels, les plans de change, les poignées de portes, les tables, les chaises, les lits et autres mobiliers permanents). Porter une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier.

Commencer le nettoyage par les zones plus propres et se diriger vers des zones plus sales. Les aires de jeux et les équipements divers sont également concernés.

Nettoyer avec les produits de nettoyage habituels. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces s'ils respectent la norme de virucide pour les virus enveloppés (NF EN 14476 +A2 : 2019). Des produits associant un détergent et un désinfectant virucide sont disponibles. Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection.

### ➤ **Nettoyage-désinfection des sols :**

Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols, ni de balayage à sec (ne pas utiliser de système de soufflerie pour le nettoyage des sols ou de nettoyeur à haute pression) ;

**Pour la désinfection, utiliser dans la mesure du possible, pour prévenir tout accident avec les jeunes enfants, des désinfectants respectant la norme de virucide EN 14476 ou, à défaut, de l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) ;**

Si le nettoyage-désinfection des surfaces se fait avec deux produits différents (détergent puis désinfectant), il faut respecter les étapes suivantes :

- Nettoyage avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent ;
- Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage ;
- Séchage des surfaces ;
- Puis désinfection avec un troisième bandeau de lavage ;

Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C ;

Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères ;

Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).

### **Quels produits utiliser pour les objets susceptibles d'être portés à la bouche par les enfants (jouets, etc.) ?**

*Pour les jouets pouvant être portés à la bouche, privilégier des objets en plastique et en tissu pouvant être lavés soit en machine à 60°, soit avec un produit désinfectant (utiliser les produits compatibles avec les surfaces alimentaires) puis bien rincés à l'eau claire suivant les consignes du fabricant. Lorsque cela est possible, il est recommandé de disposer plusieurs lots de jouets successivement mis à la disposition des enfants durant la journée et tous lavés le soir venu.*

### ➤ **Entretien du linge**

Par précaution, pour éviter le risque de contamination, les tissus sont nettoyés régulièrement.

Changer régulièrement le **linge des enfants** : dès que nécessaire et au minimum une fois par jour (bavoirs, draps, gants de toilette, turbulettes et serviettes individuelles des enfants) ; les vêtements des enfants ne nécessitent pas de changement régulier au cours de la journée ;

**Manipuler le linge avec soin** : toujours porter un masque et des gants, ne pas le serrer contre soi ;

Rouler le linge délicatement et l'**amener directement à la machine à laver** ;

Température de lavage : **au moins 60°C pendant au moins 30 minutes** ;

**Se laver les mains** après toute manipulation du linge sale.

### ➤ **Evacuation des déchets**

Jeter les déchets sans attendre est impératif pour permettre de réduire tout risque de transmission du virus.

Vider les poubelles et autres conditionnements de déchets au moins une fois par jour ;

Les déchets potentiellement souillés (masques, couches bébé, lingettes, mouchoirs) sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures avant élimination dans la filière ordures ménagères ; ce stockage peut par exemple être fait

dans le local à poubelle de l'immeuble, le garage du domicile de l'assistant maternel ou tout espace approprié, préférablement dans un bac dédié et réservé à cet usage ;

- Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

### ➤ **Précautions à prendre vis-à-vis des aliments :**

Lors de tout approvisionnement ou livraison :

- Se laver les mains avant toute manipulation ;
- Retirer et jeter tous les emballages qui peuvent l'être ;
- Nettoyer les produits frais avec un chiffon ou un essuie-tout à usage unique humide ;
- Stocker les autres produits pendant 24 heures avant de les consommer ou de les ranger ;
- Se laver les mains après toute manipulation.

*ATTENTION : L'eau de javel est à proscrire sur tout produit alimentaire car inefficace et potentiellement toxique. Le vinaigre blanc est également inefficace.*

Lors de la préparation et de la distribution des repas : les règles d'hygiène alimentaire doivent être scrupuleusement respectées.

## ⇒ **Comment organiser l'accueil des enfants ?**

### **1) Organisation de l'espace intérieur adaptée et activités organisées de manière à prévenir les risques de diffusion :**

- Permettre un accueil des parents respectueux des règles de distanciation physique : Les parents ne pénètrent pas dans les espaces de vie des enfants ; ils ont à leur disposition du gel hydro alcoolique pour se laver les mains et laver celles de leurs enfants à leur arrivée ; un marquage au sol permet de représenter la distance d'1 m devant être préservée lors des « passages de bras » entre professionnels et parents ; Dans tous les cas, le « passage de bras » est organisé de manière à respecter autant que possible la continuité des repères psycho-affectif de l'enfant.
- Les activités des enfants dans le logement de l'assistant maternel ne requièrent aucune mesure de distanciation physique entre les enfants et avec les adultes auxquels ils sont confiés.
- Mettre à disposition des enfants uniquement des jouets pouvant être facilement nettoyés quotidiennement et de préférence en plastique, métal ou tissu plutôt qu'en bois ;
- Permettre un lavage des mains régulier au cours de la journée, de préférence à l'eau et au savon, complété par la mise à disposition de distributeurs de gel hydro alcoolique pour les professionnels ;
- Pendant la durée de l'épidémie, le recours à des intervenants extérieurs auprès des enfants (ex. animateurs d'ateliers musique, danse, contes, signes-bébé, etc.) est suspendu à l'exception des interventions nécessaires à la santé de l'enfant (psychomotriciens, psychologues, signe-bébé) et dans le strict respect des gestes barrière
- Prévoir un espace pour isoler des autres enfants un enfant qui présenterait des symptômes du Covid-19 au cours de la journée d'accueil, temporairement et dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Cet espace doit être conçu de manière à isoler l'enfant dans de bonnes conditions (ex. possibilité de s'allonger) tout en permettant à l'assistant maternel de continuer à garantir une attention constante. Cet espace peut être dans la pièce de vie des autres enfants, à condition de garantir une distance d'1 m vis-à-vis des autres enfants.

## **2) Une attention renforcée est requise pour le change :**

- Avant tout accueil d'enfants le matin (ou la veille au soir selon l'organisation du ménage) et au moins deux fois par jour le plan de change, le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés ;
- Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, désinfectant, solution hydro-alcoolique, etc. ;
- Le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant avant chaque change;
- Pendant le change, les vêtements de l'enfant sont entreposés à proximité directe du plan de change, préférentiellement dans un panier individuel ;
- L'attention et la disponibilité de l'assistant maternel restent concentrées sur l'interaction avec l'enfant pour parler, échanger, expliquer le changement des habitudes ;
- Les couches et les autres déchets contenant un fluide corporel sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre) ;
- Les linges utilisés lors de chaque change (serviette de change, gant de toilette, etc.) sont placés dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle après chaque change ;
- Le plan de change est systématiquement désinfecté entre deux changes ;
- La poubelle des couches est vidée au minimum deux fois par jour ; les sacs poubelle sont conservés 24 heures avant d'être évacués avec les autres ordures ménagères ;
- Le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire et le linge immédiatement mis à laver selon les consignes détaillées plus haut.

## **3) L'organisation des repas respecte les mesures barrières :**

- L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains des enfants avant chaque repas ou goûter ;
- Les repas peuvent être pris dans une partie de l'espace d'accueil temporairement dédié à cet effet et faisant l'objet d'un nettoyage après chaque repas ;
- Lors du repas, les enfants doivent demeurer espacés les uns des autres d'au moins 1m ;
- Il importe de veiller à ce qu'il n'y ait aucun échange de nourriture ou de couverts entre les enfants, qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex. projections de nourriture) ;
- Le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est systématiquement et immédiatement mis au sale après chaque repas.
- L'assistant maternel se lave les mains et lave les mains des enfants après chaque repas ou goûter.

## **4) La sieste :**

- Garder une distance de 1 m entre chaque lit ;
- Laver les mains des enfants avant et après la sieste ;
- Changer les draps à chaque sieste, et dans la mesure du possible les laver chaque jour, sauf si les draps sont attribués par enfant ;
- Encourager autant que possible le confinement pour les doudous et les tétines : les doudous et les tétines restent chez l'assistant maternel (dans le sac personnel de l'enfant), ceux de la maison restent à la maison.

## **5) Les activités extérieures et les sorties :**

- Les activités à l'extérieur lorsque les locaux le permettent sont recommandées ; le matériel et les structures de jeux extérieurs sont nettoyés une fois par jour
- Lorsque l'assistante maternelle ne dispose pas d'un espace extérieur privatif, les sorties sont possibles : dans le respect des consignes Vigipirate et uniquement dans des



espaces peu fréquentés et permettant la distanciation sociale vis-à-vis des autres utilisateurs de cet espace et dans tous les cas sans permettre de contact avec d'autres enfants ou adultes ;

Les fêtes de fin d'année et autres festivités rassemblant assistant maternel, enfants et parents, telles que les fêtes de fin d'année, sont annulées et reportées.

## ⇒ Comment préparer la reprise de l'accueil ?

### **1) Préparer les locaux et le matériel :**

- Purger les réseaux d'eau chaude et d'eau froide ;
- Préparer les marquages au sol (file d'attente parents, passage de bras, etc.) et signalisations nécessaires ;
- Installer les distributeurs de gel hydro alcoolique pour les parents et les professionnels hors de portée des enfants ;
- Consolider les réserves de gel hydro alcoolique, de masques, de linge de maison (serviettes individuelles de change, gants de toilette, etc.) ;
- Vérifier la disponibilité des produits d'entretien et matériels nécessaire au ménage selon les préconisations du présent guide ;
- Sélectionner les jouets à mettre à disposition des enfants par espace d'accueil ; préférer les objets faciles à nettoyer ; désinfecter et rincer les jouets sélectionnés.

### **2) Se préparer :**

- Lire attentivement les consignes du présent guide et les ressources disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé ;
- Sollicitez au besoin les conseils de votre puéricultrice PMI ou de votre RAM, ou contacter la Direction santé parentalité petite enfance (05 44 00 11 65 ou [contcat.sppe@haute-vienne.fr](mailto:contcat.sppe@haute-vienne.fr)).**

## ⇒ Comment contribuer à une prise en charge précoce ?

Une réaction rapide en cas d'apparition de symptômes du Covid-19 est une clef de l'endigement du virus. Parents et assistants maternels sont appelés à jouer un rôle majeur dans ce dispositif de repérage précoce : leur attention constante ainsi que leurs réponses adaptées en cas de symptôme sont absolument nécessaires à l'accueil des jeunes enfants.

### **1) Avoir une attention constante à l'apparition de symptômes :**

#### ➤ Chez les enfants :

Les enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Cette attention doit être renforcée pour les nourrissons de moins d'un an et particulièrement pour ceux de moins de six mois présentant des facteurs de risque (notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée). Dans ce cas, l'accueil de l'enfant se fait sur avis de son médecin traitant

Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul signe notamment chez l'enfant de moins de 3 mois. Il peut y avoir également de la toux, des difficultés respiratoires, une altération de l'état général et/ou de la diarrhée.

Tous les jours, les parents doivent prendre la température de leurs enfants avant de se rendre chez l'assistant maternel.

Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile et ne pas le confier.

➤ Chez l'assistant maternel :

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même et sa famille à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas de doute, vous pouvez dans un premier temps utiliser l'outil d'autodiagnostic co-développé par l'Institut Pasteur et l'APHP à votre disposition sur le site du ministère des solidarités et de la santé.

Cet outil permet de vous orienter mais ne remplace pas un avis médical.

Prise de température deux fois par jour : le matin avant de commencer à travailler et le soir.

## **2) Que faire face à l'apparition de symptômes du Covid-19 ?**

➤ Chez l'enfant :

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 à domicile (voir ci-dessus), les parents s'engagent à ne pas confier leurs enfants à l'assistant maternel

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 pendant un temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade est isolé, autant que possible des autres enfants, garantissant une distance minimale d'1 m vis-à-vis de ces derniers.

Les parents contactent le médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15.

Si l'assistant maternel dispose d'un référent Covid-19 (voir ci-dessous la section dédiée à l'accompagnement des professionnels), celui-ci est alerté afin d'orienter et de conseiller les professionnels sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre.

Le retour de l'enfant ne pourra être envisagé qu'après avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid 19.

➤ Chez le professionnel :

Si l'assistant maternel présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail, il doit immédiatement s'isoler et prévenir son médecin traitant.

S'il est seul à s'occuper des enfants, il prévient immédiatement les parents pour qu'ils viennent chercher leurs enfants.

En cas de symptômes graves, par exemple détresse respiratoire, contacter le 15.

Tout professionnel atteint du Covid-19 (cas probable ou cas confirmé) fait l'objet d'un isolement jusqu'à sa guérison.

Le retour au travail du professionnel atteint ne pourra être envisagé qu'à l'issue de l'arrêt de travail.

➤ Identification et prise en charge des cas et des personnes contacts

Le plus rapidement possible, une évaluation des contacts à risque du cas confirmé est réalisée.

Tous les proches et enfants ayant été en contact évalué à risque avec la personne infectée seront identifiés. L'ensemble des contacts à risque sont placés en quatorzaine (isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).

Les contacts, s'ils restent asymptomatiques, sont testés à J7 du dernier contact avec le cas.

### **3) Consignes de nettoyage lorsqu'un cas de Covid-19 est constaté :**

Lorsqu'un cas de Covid19 a été diagnostiqué chez un enfant accueilli, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols.
  - Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
    - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique (UU) imprégné d'un produit détergent ;
    - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
    - Laisser sécher ;
    - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ou, à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents.
  - Tenue de l'assistant maternel : surblouse à usage unique (possiblement en tissu et lavable à 60°), gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées.
  - Lavage à 60°C des lingettes et bandeaux réutilisables.
  - Elimination des lingettes et bandeaux de lavage à usage unique dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères ou selon une filière industrielle spécifique.
-